

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 074-217400787-20251212-DEL_2025_47-DE



Délibération n° 2025-47

Conseillers municipaux	le douze décembre deux-mil vingt-cinq à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.	
En exercice : 9	Date de convocation : 04/12/2025	Date d'affichage : 10 octobre 2023
Quorum : 5	<u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Anne-Olivia CAVALLARI, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT.	
Présents : 7	<u>Absent(s)</u> : Christine DOCHE, Loïc TARDY.	
Pouvoir(s) : 1	<u>Procurator(s)</u> : Christine DOCHE donne pouvoir à Christian VERMELLE.	
<u>Scrutin Ordinaire</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET	

Budget Principal
Autorisation d'engager, liquider et mandater
les dépenses d'investissement

Mourad BELMESSIKH, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessous.

CHAPITRE	BUDGETISE EN 2025	MONTANT ANTICIPE 2026 DANS LA LIMITE DE 25%
20 - immobilisations incorporelles	6 000 €	1 500 €
21 - immobilisations corporelles	335 200 €	83 800 €

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE